

# LES ARTS DU LITTORAL CAUCHOIS

## REGLEMENT DU SALON 2017

- 1. Ouverture du salon du Vendredi 19 Mai au 25 Mai inclus.** Tous les jours de 14h30 à 18h30
- 2. Afin de garantir le niveau de qualité du salon,** nous nous réservons le droit de refuser les tableaux que nous jugeons de qualité insuffisante ou si le nombre de tableaux exposé est trop important. Par ailleurs, **pour une première exposition à notre salon nous demandons une présentation des tableaux qui seront exposés (photos) - Toute œuvre non correctement encadrée est refusée,** une certaine harmonie dans l'encadrement sera recherchée.
- 3. Accrochage des toiles et/ou mise en place des sculptures : le Jeudi 18 Mai de 15h00 à 19h00.** L'accrochage des tableaux et la mise en place des stèles, tables ou autres pour les sculptures sont effectués par les exposants (Prévoir des crochets).
- 4. Le vernissage :** La présence des exposants est souhaitée le Samedi 20 Mai à **18h00**.
- 5. Retrait des œuvres :** **Jeudi 25 mai de 18h00 à 19h00 ;** celles-ci ne devront pas être enlevées avant 18h00 (impératif)
- 6. Droits d'inscription :** Le montant (25 € pour les adhérents et 50 Euros pour les non adhérents) au profit de l'ALC participe aux frais d'organisation publicité, vernissage. A régler lors de l'inscription (Chèque libellé à l'ordre des Arts du Littoral Cauchois).
- 7. Pourcentage sur le montant de la vente :** un pourcentage au profit de l'ALC sur le montant de toutes les ventes effectuées pendant le salon est demandé (10 %).
- 8. Nombre de grilles par exposant :** Trois grilles recto ou verso. L'attribution des places est effectuée par tirage au sort.
- 9. Présentation des œuvres :** fournir une liste comportant le titre de l'œuvre, les prix et le nom de l'artiste. A transmettre si possible par e-mail ou une copie de cette liste est fournie à l'organisation au début du salon.
- 10. Assurance :** Il sera pris le plus grand soin des œuvres exposées ; l'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, incendie ou détériorations occasionnées pendant toute la durée de ce salon.
- 11. Permanence pendant toute la durée de l'exposition.** Pour la sécurité des œuvres exposées il est souhaitable de maintenir 2 personnes en permanence lors de l'accueil des visiteurs. Dans la mesure du possible, il est demandé aux exposants d'assurer une ou plusieurs permanences. Nous vous demandons donc de nous indiquer vos disponibilités lors de votre inscription : permanence par tranche de 2h00 (14h30 – 16h30 et 16h30 -18h30).
- 12. Récompenses.** Pour ce salon il sera décerné des prix par un jury indépendant ; celui-ci sera composé de l'invité d'honneur, d'un représentant de la mairie, de l'association des Arts du littoral et d'une personne externe. Catégorie huile/acrylique, catégorie aquarelle/pastel et sculptures en fonction du nombre de sculpteurs exposants.
13. La prise des photos est interdite pendant toute la durée du salon. L'association réalise un album photos accessible sur son site Web. Si vous ne souhaitez pas que vos œuvres figurent sur ce site Web, précisez cette restriction en observation (l'absence de précision vaut acceptation).
- 14. Remboursement de la participation en cas d'annulation :** il ne sera effectué aucun remboursement, si l'annulation intervient dans les 30 jours avant le début du salon.
- 15. Aucune publicité personnelle n'est acceptée pendant la durée du salon.**